



Dépassement ligne médiane continue ayant entraîné un accident

Par **Skyriders70100**, le **21/11/2020** à **23:19**

Je vous contacte suite à un accident que j'ai eu hier après-midi.

En sortie de virage, sur une route départementale à double sens de circulation, je souhaite tourner à droite (clignotant mis) et je me ravise pour tourner finalement à gauche. À ce moment-là, sans que je m'en aperçoive (dû à la sortie de virage?) et en effectuant ma manœuvre pour tourner à gauche, un camion me double car il a vu mon clignotant côté droit.

La collision latérale a eu lieu à ce moment-là.

Je précise que nous nous trouvions sur une portion de route avec une ligne médiane continue. Des pointillés était présent au niveau des intersections pour permettre de tourner.

J'ai appelé la gendarmerie qui s'est rendue sur les lieux mais compte-tenu qu'aucun dommages corporels n'était à déplorer, aucun procès-verbal n'a été rédigé.

J'ai contacté la gendarmerie en fin d'après-midi pour savoir s'ils pouvaient témoigner que l'accident a bien eu lieu sur une portion de route avec une ligne médiane continue; Ils m'ont répondu qu'il ne savait pas si cela leur était possible et qu'ils allaient me recontacter.

Des voisins à proximité de l'accident semblaient être sur place mais n'ont pas été témoin direct de l'accident.

Je les ai vu rentrer chez eux lorsque mon véhicule et celui du routier étaient encore immobilisés.

Je vous joins le constat amiable ainsi que les photos (géolocalisées sur les originales) et photos explicatives prises que j'ai transmis à l'assurance.

Qu'en pensez vous en terme de responsabilité car la voiture est très endommagée limite réparable je pense....

Je vous remercie pour votre aide,

Cordialement

Thierry

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2020** à **09:34**

Bonjour

[quote]

Je les ai vu rentrer chez eux lorsque mon véhicule et celui du routier étaient encore immobilisés.

[/quote]

Cela ne prouve pas qu'ils ont vu l'accident. Ils sont simplement sortis en entendant le choc...

Le véhicule qui vous suivait devait être maîtrisé par son conducteur et n'avait pas à franchir ou chevaucher la ligne continue.

De votre côté, vous avez eu une attitude dangereuse en changeant de décision sans regarder votre rétro...

Les torts devraient être partagés.

Par **Louxor_91**, le **22/11/2020** à **14:16**

Bonjour, même en tournant à droite, le camion n'avait pas à vous dépasser. Le chevauchement d'une ligne continue est accepté pour dépasser un usager très lent style vélo. Mais pas quelqu'un qui tourne à droite car la gêne est très ponctuelle et non durable comme un cycliste. Le soucis est qu'il y a le code et celui des assurances qui parfois, paraît ... étrange ? Et tout dépend aussi de ce qui aura été marqué sur le constat qui fera foi.